

DEMANDE D'ADMISSION TARDIVE EN L3 DROIT

A DEPOSER A L'ACCUEIL DU SERVICE SCOLARITE SUR LE SITE DE VAUBAN à partir du 7 septembre et AVANT LE 9 SEPTEMBRE 2026- 12H00.

Vous serez prévenu par e-mail de la réponse donnée à votre demande.

IDENTITE ET COORDONNEES

NOM DE NAISSANCE : _____	PRENOM: _____
Date de naissance : ____/____/____	INE : _____
Etudiant UNIMES ☐ N° étudiant 20_____ inscrit en 2026 /2027 en _____	
Etudiant EXTERNE inscrit en 2026 2027 en étude supérieure ☐ NON ☐ OUI en _____	
ADRESSE: n° _____ rue: _____ complément d'adresse: _____	
Code postal: _____	Ville: _____
Tél.: _____	@mail personnel: _____

INSCRIPTION SOLLICITEE

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser mon inscription en

☐ L3 DROIT (Hors LAS)

Cette demande d'admission a été retardée pour les motifs suivants : _____

PIECES A FOURNIR

- tous les relevés de notes à partir du Baccalauréat - photocopie de la pièce d'identité recto verso	Signature de l'étudiant Fait à _____, le ____/____/____ La demande doit être déposée en main propre à l'accueil de la scolarité sur le site de VAUBAN avant le 9 septembre 2026 12H00. Toute demande reçue par courrier ou par mail ne sera pas traitée. Je m'engage à réaliser mon inscription dans un délai de 5 jours à compter de la date d'acceptation. A défaut cette décision sera caduque.
---	--

Avis du responsable de formation ☐ AUTORISATION ☐ REFUS (motivé) Fait à Nîmes, le ____/____/____	Signature
DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Par délégation le vice-président chargé des études et de la vie universitaire ☐ AUTORISATION ☐ REFUS (motivé) Fait à Nîmes, le ____/____/____	Signature

ACCUSE RECEPTION DE LA DEMANDE D'ADMISSION TARDIVE (à agrapper au dossier)

NOM PRENOM de l'étudiant :

Nous accusons bonne réception de votre demande d'admission tardive en :

LICENCE 3 DROIT	
-----------------	--

en date du

Tampon de l'université

ACCUSE RECEPTION DE LA DEMANDE D'ADMISSION TARDIVE (à remettre à l'étudiant)

NOM PRENOM de l'étudiant :

Nous accusons bonne réception de votre demande d'admission tardive en :

LICENCE 3 DROIT	
-----------------	--

en date du

Tampon de l'université

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** auprès du Président de l'Université,
- si le litige n'a pu être réglé avec le président, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Ce recours sera adressé obligatoirement par l'intermédiaire du recteur d'académie
- et/ou un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits **sans condition de délais**.

Le recours contentieux doit intervenir **dans un délai de 2 mois** à compter de la date de notification de la décision.

Vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique. Si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai du recours contentieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.